

MOUVEMENT 2022 DEMANDE DE POINTS POUR PARENT ISOLÉ A renvoyer avant le vendredi 11 mars 2022 à la DSDEN du DOUBS – DPE1- service gestion collective			
SITUATION DU DEMANDEUR			
NOM D'USAGE :		Date de titularisation :	
PRENOM :		Affectation actuelle :	
NOM DE FAMILLE :			
Adresse personnelle :			
Téléphone :		Adresse mèl :	
SITUATION DE L'ENFANT OU DES ENFANTS*			
Nom, prénom	Date de naissance	Situation	Adresse

Je soussigné(e), certifie sur l'honneur que les renseignements portés ci-dessus sont exacts.

Fait à _____ le,

Signature

(*) : Joindre :

- photocopie du livret de famille ou de l'extrait d'acte de naissance du ou des enfants ;
- toute pièce officielle attestant de l'autorité parentale unique (enseignant vivant seul et supportant seul la charge du ou de plusieurs enfants ;
- toute pièce attestant que la demande de changement d'affectation améliorera les conditions de vie de l'enfant (proximité de la famille, facilité de garde quelle qu'en soit la nature, etc.).

Une bonification est accordée aux enseignants exerçant seuls l'autorité parentale (veufs, veuves, célibataires) d'un enfant mineur, quel que soit le nombre d'enfants âgés de moins de 18 ans au 01/09/2022. Elle n'est pas cumulable avec les bonifications attribuées au titre du rapprochement de conjoints ou des vœux liés. Elle vise à améliorer les conditions de vie de l'enfant mineur (facilité de garde, qu'elle qu'en soit la nature, proximité de la famille).